



**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Équipement, du Transport et de la**  
**Logistique**  
**Direction Générale de L'Aviation Civile**



**Procédure : Déroulement des examens de contrôleur de la circulation aérienne**  
**Code : P.DNA.003.ATS/02**

**Processus** : Navigation Aérienne  
**Version :** 02  
**Date de création :** 09/12/2010

|                     | Nom              | Fonction                                   | Date       | Visa |
|---------------------|------------------|--|------------|------|
| <b>Rédacteur</b>    | Mohamed ETTEMRI  | INGENIEURE D'ETAT                          | 30/05/2016 |      |
| <b>Vérification</b> | Mohamed SABBARI  | CHEF DE DIVISION DE LA NAVIGATION AERIENNE | 02/06/2016 |      |
| <b>Approbation</b>  | Zakaria BELGHAZI | DIRECTEUR DE L'AERONAUTIQUE CIVILE         | 02/06/2016 |      |

## SOMMAIRE

**Corps de la procédure :**

- I- **Objet de la procédure**
- II- **Champs d'application**
- III- **Responsabilité**
- IV- **Déroulement de la procédure**

## DIFFUSION

Points documentaires

**Historique des versions :**

| Date       | Version | Motif de la modification | Rédacteur |
|------------|---------|--------------------------|-----------|
| 09/12/2010 | 01      | Première version         | R.DRISSI  |
| 02/06/2016 | 02      | Mis à jour               | M.ETTEMRI |

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## I. OBJET DE LA PROCEDURE

L'objet de la présente procédure est de décrire les différentes étapes de déroulement des examens des qualifications de contrôleur de la circulation aérienne.

## II. CHAMPS D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux différentes phases de déroulement des examens des qualifications de contrôleur de la circulation aérienne.

## III. RESPONSABILITE

Le chef du Service de la Circulation Aérienne est responsable de la définition des règles de la présente procédure. Le chef de Division Navigation Aérienne est le garant de la bonne application de cette procédure.

## IV. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les différentes étapes de la procédure relative au déroulement des examens de contrôleur de la circulation aérienne sont les suivantes :

### ➤ Réception des candidatures

L'octroi de la licence est soumis à l'obtention préalable d'une qualification de contrôleur de la circulation aérienne.

Tout candidat à une qualification doit donc satisfaire aux épreuves théoriques et pratiques correspondantes conformément à l'annexe de l'arrêté n° 93-02 du 22 janvier 2002.

Tout candidat à l'examen de la licence doit être titulaire d'une carte de stagiaire en état de validité et adresser une demande manuscrite au nom du président du jury d'examen.

La commission d'examen analyse les candidatures et se prononce sur l'éligibilité d'un candidat à passer un examen de contrôleur de la circulation aérienne.

Le candidat doit avoir suffi aux procédures du fournisseur de service employeur pour la préparation aux examens.

### ➤ Composition de la commission d'examen

La commission des examens prévus par l'article 5 de l'arrêté n° 227-97 précité est composée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur de l'Aéronautique Civile : président
- Un représentant de l'organisme chargé de la gestion du trafic aérien : membre
- Deux représentants de la Direction de l'Aéronautique Civile, désignés par le Directeur de l'Aéronautique Civile : membres
- Un instructeur contrôleur : membre

### ➤ **Préparation des épreuves théoriques**

La commission d'examen se penche sur la préparation des épreuves théoriques sur la base des règlements nationaux, du DOC PANS-ATM et des manuels et procédures du fournisseur de service approuvés par la DAC.

Les épreuves théoriques sont écrites et leur coefficient est de 2. La note nécessaire pour être autorisé à passer les épreuves pratiques est de 12/20. Le coefficient des épreuves pratiques est de 3.

L'échec à l'épreuve théorique est suspensif de la procédure de qualification et l'intéressé doit faire l'objet d'une nouvelle candidature.

Toute note inférieure à 12/20 à l'examen pratique est éliminatoire.

La moyenne générale des deux épreuves théoriques et pratiques pour la réussite à l'examen est de 13 sur 20.

### ➤ **Test pratique**

Les épreuves pratiques subies dans un organe de contrôle de la Circulation Aérienne approprié, évaluent la compétence opérationnelle et l'habileté du candidat dans l'exercice. Chaque épreuve comporte trois séances minimales.

Les épreuves doivent être accomplies pendant les heures de trafic significatif correspondant aux charges de travail habituellement admises sur le secteur où a lieu l'épreuve.

Des inspections inopinées s'effectuent par la Direction de l'Aéronautique Civile pour superviser et contrôler la conduite des épreuves pratiques et ce, pour garantir la cohérence et la fiabilité de ces épreuves.

### ➤ **Délibérations**

La commission d'examen sous la présidence du Directeur de l'Aéronautique Civile se réunit en séance fermée et se prononce sur les résultats obtenus dans les phases théoriques et pratiques pour déclarer le résultat final de la session concernée.

Le service SCA se charge ensuite de la préparation des attestations de réussite et de la transmission des résultats vers le fournisseur de service.

## Processus de déroulement des examens des contrôleurs de la circulation aérienne



